

COMMUNE DE VILLECHETIVE
Compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Secrétaire de la séance: Mélissa MILAT

Présents: Nicole VIÉ, Frédéric FRISSON, Olivier THIBAUT, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA, Christelle ERGO, Bruno BROIDIOI, Pascal ARNAULT, Mélissa MILAT, Henri GOURDON

Absents:

Excusés:

Représentés: Arnaud BÉGUÉ par Christian CHIESA

- * Election du Maire (art L2121-10)
- * Détermination du nombre d'adjoints
- * Election des adjoints (art L2122-8 al.2)
- * Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints
- * Election des délégués auprès des syndicats de communes et EPCI
- * Election des délégués des syndicats mixtes ouverts
- * Nomination des membres au CCAS
- * Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (art L2122-22)
- * Nomination du correspondant défense
- * Commissions communales : création et nomination
- * Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "AGEDI"

Adoption du dernier procès-verbal à l'unanimité

Délibérations du conseil:

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'élection municipale du 15 mars 2020 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

Il appartient au Maire sortant de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Auparavant, le Maire sortant donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

Inscrits : 169

Votants : 108

Nuls et blancs : 3

Exprimés : 105

Le Maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller :

- Mme VIÉ Nicole
- Mme CHAPARRO Christine
- M. CHIESA Christian
- Mme ERGO Christelle
- M. FRISSON Frédéric
- M. THIBAUT Olivier
- M. ARNAULT Robert

- M. BÉGUÉ Arnaud
- M. BROIDIOI Bruno
- M. GOURDON Henri
- Mme MILAT Mélissa

Par conséquent , le Maire déclare le Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 installé dans ses fonctions.

Conformément à l'ordre du jour qui a été adressé, le Maire sortant cède la présidence de séance à M. Christian CHIESA, doyen d'âge de notre assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Election du Maire (2020 DE 02)

*** Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Christian CHIESA, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a procédé à la lecture suivante :

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

*** Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné un assesseur : M. Olivier THIBAUT

*** Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 9
- e. Majorité absolue 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres
VIÉ Nicole	9	Neuf

5. Proclamation de l'élection du maire

Madame VIÉ Nicole a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

[Remise par le Président de l'écharpe tricolore au nouveau Maire, Nicole VIÉ]

Détermination du nombre d'adjoints (2020 DE 03)

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales

L'effectif légal du conseil municipal de VILLECHETIVE étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à deux le nombre des adjoints de VILLECHETIVE

Election des adjoints (2020 DE 04)

Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION 1^{er} adjoint :

Appel à candidature : M. Frédéric FRISSON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Frédéric FRISSON

M. Frédéric FRISSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire

ELECTION 2ème adjoint :

Appel à candidature : M. Bruno BROIDIOI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. Bruno BROIDIOI

- M. Christian CHIÉSA

M. Bruno BROIDIOI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire

Charte de l' élu local

Chaque conseiller municipal ayant un exemplaire de la Charte de l' élu local, madame le Maire procède à sa lecture

Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints (2020 DE 06)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique a été modifié, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif, à compter du 26 mai 2020, des fonctions de Maire, d'adjoint, aux taux maximum :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles

L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- maire : 25.5 %.

- 1er et 2nd adjoints : 9,9 %.

Proclamation du tableau officiel (2020 DE 05)

DEPARTEMENT YONNE

ARRONDISSEMENT DE SENS

Effectif légal du conseil municipal, 11 conseillers

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire Délégué communautaire	Mme	VIÉ Nicole	30/12/1960	15 mars 2020	89
Premier adjoint Délégué communautaire suppléant	M.	FRISSON Frédéric	14/11/1972	15 mars 2020	94
Deuxième adjoint	M.	BROIDIOI Bruno	04/04/1959	15 mars 2020	88
Conseillère municipale	Mme	MILAT MéliSSa	29/10/1988	15 mars 2020	102
Conseiller municipal	M.	CHIÉSA Christian	20/11/1951	15 mars 2020	99
Conseiller municipal	M.	GOURDON Henri	28/04/1977	15 mars 2020	99
Conseillère municipale	Mme	CHAPARRO Christine	02/08/1974	15 mars 2020	98
Conseiller municipal	M.	THIBAUT Olivier	30/04/1968	15 mars 2020	97
Conseillère municipale	Mme	ERGO Christelle	14/09/1973	15 mars 2020	97
Conseiller municipal	M.	BÉGUÉ Arnaud	20/01/1985	15 mars 2020	95
Conseiller municipal	M.	ARNAULT Robert	26/05/1957	15 mars 2020	94

Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (2020 DE 07)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : - Madame Nicole VIÉ, Maire (délégué titulaire)

domiciliée au 2 avenue de la République, 89 320 VILLECHÉTIVE

- Monsieur Christian CHIÉSA (délégué suppléant)

domicilié au 7 rue Jean Marcelle, 89 320 VILLECHÉTIVE

comme représentants de la collectivité au dit syndicat.

Election du délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (2020 DE 08)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : - Monsieur Bruno BROIDIOI, 2nd adjoint

domicilié au 16 avenue de la République, 89 320 VILLECHÉTIVE

comme représentants de la collectivité au dit comité.

Election des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est (2020 DE 09)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : - Monsieur Bruno BROIDIOI, 2nd adjoint (délégué titulaire)
domicilié au 2 avenue de la République, 89 320 VILLECHÉTIVE
- Monsieur Frédéric FRISSON, 1er adjoint (délégué titulaire)
domicilié au 13 rue des Coins, 89 320 VILLECHÉTIVE
- Monsieur Olivier THIBAULT (délégué suppléant de Bruno BROIDIOI)
domicilié au 1 rue de la Borde, 89 320 VILLECHÉTIVE
- Monsieur ARNAULT Robert-Pascal (délégué suppléant de Frédéric FRISSON)
domicilié au 11 rue Jean Marcelle, 89 320 VILLECHÉTIVE

comme représentants de la collectivité au dit syndicat.

Election des délégués auprès du Syndicat Mixte de la Fourrière (2020 DE 10)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : - Madame Christine CHAPARRO (délégué titulaire)
domiciliée au 1 rue de Dilo, 89 320 VILLECHÉTIVE
- Monsieur Nicole VIÉ (délégué suppléant)
domiciliée au 2 avenue de la République, 89 320 VILLECHÉTIVE

comme représentants de la collectivité au dit syndicat.

Election des délégués auprès du Syndicat Mixte AGEDI (2020 DE 11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : - Monsieur Bruno BROIDIOI, 2nd adjoint (délégué titulaire)
domicilié au 2 avenue de la République, 89 320 VILLECHÉTIVE
- Madame Mélissa MILAT (délégué titulaire)
domiciliée au 3 rue de Vaudeurs, 89 320 VILLECHÉTIVE
- Madame Christelle ERGO (délégué suppléant)
domiciliée au 34 avenue de la République, 89 320 VILLECHÉTIVE

comme représentants de la collectivité au dit syndicat.

Nomination des membres au CCAS (2020 DE 12)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité doit désigner 5 membres au CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : - Monsieur Frédéric FRISSON
- Madame Christelle ERGO
- Monsieur ARNAULT Robert - Pascal
- Madame Mélissa MILAT
- Monsieur Christian CHIÉSA

Désignation des délégués auprès de l'association UNA (2020 DE 13)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : - Madame Christelle ERGO
domiciliée au 34 avenue de la République, 89 320 VILLECHÉTIVE
- Madame Christine CHAPARRO
domiciliée au 1 rue de Dilo, 89 320 VILLECHÉTIVE

comme représentants de la collectivité auprès de l'UNA.

Election des délégués auprès de l'ADMR (2020 DE 14)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : - Madame Christelle ERGO
domiciliée au 34 avenue de la République, 89 320 VILLECHÉTIVE
- Madame Christine CHAPARRO
domiciliée au 1 rue de Dilo, 89 320 VILLECHÉTIVE

comme représentants de la collectivité auprès de l'ADMR.

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (2020 DE 15)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention.

Nomination d'un correspondant-défense (2020 DE 16)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** : - Monsieur Bruno BROIDIOL, 2nd adjoint

domicilié au 16 avenue de la République, 89 320 VILLECHÉTIVE

comme correspondant-défense de la commune.

Commissions communales : création et nomination (2020 DE 17)

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Budget - Finances
- 2 - Commission Travaux - Voirie
- 3 - Commission Fêtes - cérémonies - associations
- 4 - Regroupement pédagogique Villechétive - Arces
- 5 - Commission Urbanisme
- 6 - Délégué SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- 7 - Commission Communication
- 8 - Commission de Contrôle des Listes Electorales

Article 2 : que les commissions municipales comportent au maximum quatre membres.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Budget - Finances

- M. Frédéric FRISSON
- M. Bruno BROIDIOI
- M. Olivier THIBAUT

2 - Commission Travaux - Voirie :

- M. Christian CHIÉSA
- M. Robert-Pascal ARNAULT
- M. Henri GOURDON
- M. Frédéric FRISSON

-3 - Commission Fêtes - cérémonies - associations :

- M. Bruno BROIDIOI
- M. Arnaud BÉGUÉ
- Mme Mélissa MILAT
- Mme Christelle ERGO

4 - Regroupement pédagogique Villechétive - Arces :

- Mme Christine CHAPARRO
- M. Olivier THIBAULT
- Mme Mélissa MILAT
- M. Frédéric FRISSON

5 - Commission Urbanisme :

- M. Frédéric FRISSON
- M. Christian CHIÉSA
- M. Robert-Pascal ARNAULT
- M. Olivier THIBAULT

6 - Délégué SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- Mme Christine CHAPARRO
- M. Christian CHIÉSA (suppléant)

7 - Commission Communication :

- M. Frédéric FRISSON
- M. Bruno BROIDIOI
- M. Arnaud BÉGUÉ
- Mme Mélissa MILAT

8 - Commission de Contrôle des Listes Electorales :

- M. Olivier THIBAULT
- M. Christian CHIÉSA (représentant l'Administration)
- Mme Christelle ERGO (représentant le Tribunal judiciaire)

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "AGEDI" (2020 DE 18)

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Séance levée à 21 h 30